

4 mars 1999, Québec

Déclaration concernant les Orphelins de Duplessis

Les Québécois ont été troublés par les révélations des difficultés et des injustices vécues par ceux et celles qui s'identifient comme les orphelins et les orphelines de Duplessis.

Aujourd'hui, alors que s'ouvrent les travaux réguliers de cette nouvelle législature, au nom du Québec et de son gouvernement, je leur exprime nos plus sincères excuses et leur adresse la présente déclaration. Il faut reconnaître qu'il y a plus de trente ans, dans quelques institutions et à certaines occasions, des enfants placés ou abandonnés par leur famille et connus comme les orphelins et orphelines de Duplessis, ont été victimes de situations, de gestes et d'attitudes inadmissibles dont les séquelles les affectent aujourd'hui encore. Les différences de mentalité, de valeurs et de méthodes d'éducation, tout comme la pauvreté des moyens mis à leur disposition, ont concouru au problème mais ne constituent pas une excuse. Nous souhaiterions que cela n'ait pas eu lieu. Encore aujourd'hui, il survient parfois des situations condamnables qu'il nous appartient de corriger. Heureusement, nous bénéficions maintenant de mécanismes qui nous permettent d'intervenir plus rapidement.

Sans pour autant vouloir jeter de blâme ou imputer une responsabilité légale à quiconque, le gouvernement reconnaît que la société québécoise dans son ensemble a un devoir moral à l'endroit de ses membres qui ont vécu cette situation malheureuse. Nous savons cependant que l'expression de ces excuses et la reconnaissance de ce devoir moral sont avec raison au cœur des attentes formulées par le Comité des orphelins et orphelines de Duplessis. Le procureur général a le devoir d'évaluer la possibilité d'intenter des poursuites criminelles lorsque, dans des cas précis, la preuve réunie le permet. Plus de 200 dossiers ont été étudiés ces dernières années, d'autres pourraient encore l'être ou certains revus si des éléments nouveaux apparaissaient. Les recours intentés ont démontré cependant jusqu'à maintenant que certains facteurs, notamment l'écoulement du temps, compliquent le recours à la voie judiciaire. Certains ont souhaité une enquête publique. Le gouvernement pense plutôt que l'intérêt des personnes concernées sera mieux servi par une démarche d'accompagnement et de soutien. Des mesures, cinq au total, certaines que j'annonce aujourd'hui, d'autres déjà en voie de réalisation, visent à aider ces personnes à retrouver leur dignité, à accroître leur capacité de subvenir elles-mêmes à leurs besoins et à acquérir ainsi une plus grande autonomie.

La première mesure vise à leur redonner une identité clairement établie. Les personnes dûment référées et accompagnées par le Comité pourront obtenir, sans frais, un certificat de naissance correspondant à leur identité actuelle.

Deuxièmement, l'accès à certains programmes gouvernementaux, tels ceux en matière de services sociaux, d'insertion et de soutien de la sécurité du revenu, leur sera facilité. Le ministère de la Solidarité sociale prendra en compte leur situation particulière lors de l'octroi de l'aide sociale ou de l'identification des mesures favorisant, à leur demande, le retour en emploi ou l'insertion sociale. En outre, le Ministère procédera en leur faveur à certains assouplissements au programme de soutien financier.

Par une troisième mesure, le gouvernement verra à ce que le Comité dispose des ressources

nécessaires pour poursuivre son travail. À cette fin, le gouvernement lui versera donc une subvention de 300 000 \$, répartie sur trois ans.

Quatrièmement, j'annonce que le gouvernement a décidé de créer un Fonds d'aide spécial de 300 0000 \$. Ce fonds vise à combler d'autres besoins auxquels les mesures précédentes ne peuvent répondre. Il sera administré conjointement par des représentants des orphelins et orphelines, du milieu et du gouvernement.

Enfin, pour coordonner l'ensemble des interventions gouvernementales dans ce dossier, un comité interministériel présidé par la sous-ministre du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a déjà été constitué. Le ministre des Relations avec les citoyens assurera la liaison avec les représentants des orphelins. On se souviendra qu'à un certain moment, le nombre de déficients intellectuels déclarés comme fréquentant certaines institutions influait directement sur le montant des subventions fédérales qui leur étaient versées. Aussi, certaines évaluations médicales portées alors aux dossiers des orphelins sont aujourd'hui contestées. Nous savons que le Comité et le Collège des médecins poursuivent des discussions pour identifier les mesures appropriées au règlement de cette situation. Le gouvernement appuie cette initiative.

Le passé ne pourra jamais être refait. Certains ont rappelé, avec raison, que ce passé a été aussi et surtout fait de gestes d'abnégation et de générosité. Si cette époque a connu son lot de misères et d'erreurs, elle se caractérise aussi par de nombreux exemples de grand dévouement. Il nous faut mentionner ici les milliers de religieuses et de religieux qui œuvraient dans ces orphelinats mais aussi dans des institutions spécialisées. La responsabilité de notre système d'éducation et hospitalier, somme toute, l'expression de notre solidarité sociale, était presque entièrement assumée par les communautés religieuses. Elles l'ont fait dans des conditions difficiles et de façon généralement admirable. Le gouvernement demeure conscient que ce qui a été vécu laissera toujours des traces. Les mesures présentées aujourd'hui constituent autant de ponts à emprunter pour que le témoignage des orphelins reste vivant, rappelant à tous notre devoir de vigilance. Ainsi, nous serons, tous et chacun de nous, encore mieux préparés à assumer notre responsabilité collective envers ce que nous avons de plus précieux mais aussi de plus fragile : nos enfants.

Merci monsieur le Président.